

Conditions de prise en charge pour les oléagineux

Récolte 2011

1. Etendue de la prise en charge

Les quantités contractuelles globales de colza, tournesol et soja ont été fixées dans le contrat cadre établi entre la FSPC et les huileries. Pour la récolte 2011, l'étendue de la prise en charge s'élève à 74'000 tonnes de colza, à 18'000 tonnes de tournesol (dont max. 12'000 t de variétés oléiques) et 1'500 tonnes de soja. Seules les quantités sous contrat (entre le producteur et la FSPC) sont assurées d'être prises en charge.

En plus des quantités précitées, des contrats sont établis pour le colza dans le secteur MPR, ainsi que pour le soja dans les secteurs fourrager, de la production de semences et autres secteurs de la transformation.

2. Premiers acheteurs habilités

Seuls les centres collecteurs ayant signé la convention de prise en charge des oléagineux, conclue entre la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) et les centres collecteurs, et qui ont obtenu le permis d'utilisation de la marque SUISSE GARANTIE pour le colza et le tournesol, sont habilités à prendre en charge les quantités contractuelles.

3. Attestation des quantités contractuelles

Le centre collecteur doit assurer le contrôle des quantités contractuelles et l'attester sur les contrats / factures. Cette attestation sera reportée lors de la vente de la marchandise à l'intermédiaire suivant, ceci jusqu'au transformateur. Les huileries doivent finalement annoncer les quantités contractuelles via SwissOlio à swiss granum.

4. Suisse Garantie

Selon le contrat cadre, la récolte totale de colza et de tournesol doit être produite et commercialisée conformément aux exigences de SUISSE GARANTIE. Les exigences pour la production, les centres collecteurs, le commerce et la transformation sont définies dans le « Règlement général d'AMS » et dans le « Règlement sectoriel pour les céréales panifiables, les oléagineux ainsi que leurs produits ». Les documents de base sont disponibles sur www.swissgranum.ch. La traçabilité du producteur au centre collecteur est assurée par le « Passeport-produit » ou une liste de producteurs. La marchandise doit être déclarée « Suisse Garantie » dès la réception au centre collecteur.

5. Variétés prises en charge

Colza d'automne : Talent, Elektra, Standing, Aviso, Oase, Robust, Ladoga, DK Cosmos, Visby, Adriana, Compass, Mendel (exclusivement pour les parcelles avec la hernie des crucifères), ainsi que V141OL^① et V140OL^①
^① = variété « HOLL », seulement pour cultures sous contrat spécial

Colza de printemps : Licosmos, Ability

Tournesol : Sanluca, LG5380, LG5525, Aurasol[®], Dynamic[®], LG5450HO[®],
[®] = variétés « high oleic », seulement pour cultures sous contrat spécial

Soja : Merlin, Gallec, Aveline, Opaline, Amphor, London, Essor, Protéix

Des informations détaillées pour toutes les variétés sont disponibles sur les listes recommandées de variétés respectives 2011. (Téléchargement sur www.swissgranum.ch, rubrique variétés).

Pour toutes les variétés autorisées à la production, les attestations exigées par le concept d'assurance qualité seront transmises au moyen du formulaire d'attribution.

6. Taxation lors de l'expédition

La taxation lors de l'expédition à partir des centres collecteurs sera réglée par ces derniers, en collaboration avec le commerçant et les huileries. Si à l'usage, des problèmes sont constatés, ce point sera rediscuté au sein de swiss granum.

7. Exigences qualitatives

Tous les participants s'engagent à respecter le concept d'assurance qualité (AQ) de swiss granum. L'AQ fait partie intégrante des conditions de prise en charge.

Humidité : Le degré d'humidité ne doit pas excéder 6% pour le colza et le tournesol, 11% pour le soja.

Corps étrangers :

Sont considérés comme corps étrangers : grains de céréales (blé, orge, seigle, triticale, maïs, etc.), autres grains d'oléagineux, débris de végétaux, ivraie, terre et pierre.

Les lots dont les corps étrangers excèdent 3%, qui sont atteints de moisissures ou qui dégagent une forte odeur de moisi, sont exclus de la prise en charge.

a) Colza :

Avec les standards actuels de conditionnement, on peut faire abstraction de la part de grains cassés dans le colza.

En conséquence, il y a lieu de tenir compte uniquement des corps étrangers lors de la taxation, selon les tolérances suivantes:

jusqu'à 1 % de corps étrangers	= pas de réfaction sur le prix
1,1 à 2 %	= 1 % de réfaction
2,1 à 3 %	= 2 % de réfaction
plus de 3 %	= exclu de la prise en charge

b) Tournesol :

La part des grains cassés dans le tournesol doit par contre être prise en considération. Elle est ajoutée aux corps étrangers car l'huile de grains cassés devient rance.

jusqu'à 1 % de corps étrangers et de grains cassés	= pas de réfaction sur le prix
1,1 à 2 %	= 1 % de réfaction

2,1 à 3 %	= 2 % de réfaction
plus de 3 %	= exclu de la prise en charge

c) Soja :

Les corps étrangers et les grains cassés sont comptés séparément.

jusqu'à 1 % de corps étrangers	= pas de réfaction sur le prix
1,1 à 2 %	= 1 % de réfaction
2,1 à 3 %	= 2 % de réfaction
plus de 3 %	= exclu de la prise en charge

Réfaction supplémentaire pour les grains cassés (enveloppe de la graine) :

jusqu'à 2 % de grains cassés	= pas de réfaction sur le prix
2,1 à 3 %	= 1 % de réfaction
3,1 à 4 %	= 2 % de réfaction
plus de 4 %	= exclu de la prise en charge

Les grains de soja partagés en deux ne sont pas considérés comme grains cassés.

8. Prélèvement des échantillons

Les échantillons de chaque livraison des producteurs et de chaque expédition aux huileries sont prélevés conformément au concept d'assurance qualité de swiss granum.

9. Arbitrage

En cas de litige, les usages commerciaux de la Bourse suisse des céréales et des produits agricoles font foi.

10. Prix du marché pour la récolte 2011

Les prix du marché seront calculés selon le schéma de prix et publiés périodiquement par swiss granum.

Berne, mars 2011